



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 16 janvier 2017**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 JANVIER 2017**

**PROCES-VERBAL**

L'An deux mil dix-sept, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix janvier deux mil dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRESENTS :**

M. Vincent CAPO-CANELLAS, **Maire**

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DILIEN, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN **Adjoint au Maire**.

M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Benoît PENINGUE, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Conseiller Municipal, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à M. Gérald DURAND Adjoint au Maire, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale.

**ABSENT :**

M. Frédy MAHON, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance : Monsieur CONTY, Maire adjoint**

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016.....	4
Délibérations 1 à 10 : Signature de conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville du BOURGET et les associations sportives suivantes pour la période 2017-2018 : .....	4
▪ Karaté club du Bourget .....	4
▪ Judo club du Bourget .....	4
▪ Gym tonic et Fitness .....	4
▪ Club Savate du Bourget .....	4
▪ Irimi Nage .....	4
▪ Le Bourget pétanque .....	4
▪ L'art du Yoga .....	4
▪ Creacorps.....	4
▪ Cercle des nageurs du Bourget.....	4
▪ Cmb subaquatique .....	4
Délibération n° 11 : Règlement de fonctionnement de la Crèche « Maryse BASTIE » et de la Halte Jeux « La Petite Escadrille » .....	10
Délibérations n° 12 et 13 : Restitution des compétences du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse à la ville du Bourget : .....	16
- Adoption du règlement intérieur .....	16
- Fixation des tarifs .....	16
Délibération n° 14 : Fixation des tarifs pour la Médiathèque du Bourget, relatifs au remplacement des documents perdus ou détériorés et des cartes perdues dans le cadre de la restitution de la compétence « Médiathèque Le Point d'Interrogation » à la Ville du Bourget.....	17
Délibérations 15 et 16 : Restitution des compétences de la restauration scolaire et périscolaire et de la restauration collective à la Ville du Bourget :.....	18
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire et périscolaire de la Ville du Bourget.....	18
- Fixation des tarifs de la restauration collective de la Ville du Bourget, pour le personnel de la Ville, les enseignants et les personnes extérieures .....	18
Délibération n° 17 : Approbation d'un avenant à la convention avec la Société du Grand Paris (SGP) pour le financement des opérations de relocalisation de deux associations dans le cadre de la cession de la Halle Worthington, sise 43 bis rue du Commandant Rolland au Bourget.....	19

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 35.)*

**M. le MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence et encore tous mes vœux à chacune et chacun d'entre vous. Je déclare ouverte la séance de ce Conseil municipal du 16 janvier.

Ce Conseil fait suite à une séance précédente qui date d'à peine un mois et, malgré la période des fêtes, nous nous retrouvons dans un délai bref, notamment pour assurer la continuité des compétences revenant du Territoire à la Ville, nous en avons parlé la fois dernière. Nous avons en même temps les délibérations sportives et la convention avec la SGP.

*Il est procédé à l'appel nominal des présents.*

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Je propose de désigner M. CONTY en secrétaire de séance.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016**

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des remarques ou des demandes de correction ? Je le mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Vous avez également reçu la liste des Décisions. Il n'y a rien de particulier. Si vous aviez des questions, je serais à votre disposition pour y répondre.

Nous commençons par le bloc sportif que M. LAFIN va nous présenter. Au dernier Conseil, il avait déjà indiqué que, à la suite de la « disparition » du CMB, il y aurait assez prochainement un certain nombre de conventions permettant d'assurer la continuité des clubs nés des sections du CMB.

**M. LAFIN.**- C'est la même délibération que le mois dernier, sauf qu'elle concerne là 10 clubs. Avec l'Entente Escrime, cela fait donc 11 clubs issus des ex-13 sections du CMB qui seront sous convention à l'issue de ce Conseil. Il restera deux clubs qui ne seront pas sous convention, en tout cas pour le moment pour un puisqu'il s'agit de deux associations qui n'ont pas de mise à disposition de locaux.

### **Délibérations 1 à 10 : Signature de conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville du BOURGET et les associations sportives suivantes pour la période 2017-2018 :**

- **Karaté club du Bourget**
- **Judo club du Bourget**
- **Gym tonic et Fitness**
- **Club Savate du Bourget**
- **Irimi Nage**
- **Le Bourget pétanque**
- **L'art du Yoga**
- **Creacorps**
- **Cercle des nageurs du Bourget**
- **Cmb subaquatique**

**M. LAFIN.**- Le dialogue engagé avec les anciennes sections du CMB, désormais constituées en associations indépendantes, s'est poursuivi jusqu'alors. Celles-ci ont également souhaité conclure une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville.

Aussi, il convient d'approuver et de signer dès à présent des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune de ces nouvelles associations sportives.

Comme pour l'association « entente escrime », ces conventions sont signées pour deux années pour aligner le calendrier sur les autres grands clubs.

Les subventions annuelles allouées pour les années 2017 et 2018 sont les suivantes :

▪ <b>Karaté club du Bourget :</b>	<b>9 500 €</b>
▪ <b>Judo club du Bourget :</b>	<b>9 500 €</b>
▪ <b>Gym tonic et Fitness :</b>	<b>7 000 €</b>
▪ <b>Club Savate du Bourget :</b>	<b>4 000 €</b>
▪ <b>Irimi Nage :</b>	<b>1 000 €</b>
▪ <b>Le Bourget pétanque :</b>	<b>1 500 €</b>
▪ <b>L'art du Yoga :</b>	<b>1 500 €</b>
▪ <b>Creacorps :</b>	<b>1 000 €</b>
▪ <b>Cercle des nageurs du Bourget :</b>	<b>24 000 €</b>
▪ <b>Cmb subaquatique :</b>	<b>5 500 €</b>

En accord avec ces clubs, le solde de la baisse initiée sur la convention 2016-2018 (6 % ou 2x3 %) sera appliqué dès cette année. Cela leur permet d'avoir une vision sur deux années. Comme ce sont des nouveaux clubs, ils préféreraient avoir la même subvention deux années de suite, c'est-à-dire ne pas commencer par une baisse au bout d'un an, même si elle était faible.

A noter : deux autres associations ex-sections du CMB bénéficieront de subventions en 2017 et 2018 mais ne se verront pas proposer de convention car elles ne bénéficieront pas de mise à disposition de locaux.

▪ <b>Club cyclo mobil bourgetin :</b>	<b>800 €</b>
▪ <b>Fit and fun :</b>	<b>3 500 €</b>

Pour rappel, le cumul des subventions qui seront versées par la Ville aux différentes associations résultant de la dissolution du CMB n'excède pas le montant qui aurait été versé au précédent Club omnisports.

Pour les associations dont le montant de la subvention est inférieur à 15 000 € annuels, le montant total de la subvention sera versé en une fois, après le vote du Budget Primitif. Pour l'association Cercle des nageurs du Bourget, qui bénéficie d'une subvention de 24 000 €, un acompte de 50 % sera versé après le vote du Budget Primitif, la deuxième moitié de la subvention sera versée en période de rentrée sportive.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2017-2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**M. le MAIRE.**- Merci. Nous pouvons nous féliciter que la continuité soit assurée et que chaque ancienne section du CMB ait trouvé la forme juridique et les volontaires pour que chacune puisse prendre les responsabilités à l'intérieur des nouvelles associations. Nous étions attachés à ce que, autant que possible, l'ensemble des disciplines à disposition des Bourgetins perdure et c'est le cas. Plutôt que d'avoir une grande convention cadre avec le CMB, nous avons maintenant cette série de 10.

Jean-Michel LAFIN vous a rappelé que le club cyclo mobil n'entre pas dans la convention, ainsi que Fit and Fun. Peut-être Jean-Michel peux-tu nous rappeler à quoi correspond Fit and Fun ?

**M. LAFIN.**- Fit and Fun correspond à une partie de l'ancien club de fitness. En effet, il y avait une section gym/fitness et une section d'éducation physique/gym. Le club de gym/fitness s'est séparé en termes de type d'activité. Ils ont repris la partie gymnastique douce, qui s'adresse aux personnes un peu plus âgées, et l'autre club s'oriente davantage sur une partie plus dynamique. Au départ, ils avaient trouvé

une salle rue de la république, raison pour laquelle nous n'avons pas mis de convention. En revanche, nous serons certainement amenés à tout de même passer une convention car nous trouverons probablement un créneau sur la salle du collège. La ville est en convention avec le Conseil général et nous passerons convention avec les associations qui bénéficient de cette salle pour être conforme et en règle de la même manière avec tous les clubs, notamment pour l'aspect assurantiel.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour ajouter un dernier mot. Toute cette affaire a représenté une bonne année de travail, notamment de la part du Directeur des Sports et du Responsable des installations sportives. Ils m'ont secondé toute l'année. Ils ont secondé, assisté et accompagné les clubs notamment pour la rédaction des statuts, tous n'étaient pas formés et prêts à cette pratique. Beaucoup de clubs sont employeurs, il a aussi fallu les orienter et les aider pour la partie feuille de paie, déclaration.

Cela a donné pas mal de travail et je les en remercie publiquement.

**M. le MAIRE.**- C'est bien de le faire et je me joins à ces remerciements parce que, pour dix clubs, c'est plus compliqué que pour un. C'était une grosse négociation, il faut prendre en compte beaucoup de détails. J'en profite pour remercier Jean-Michel qui a suivi et initié cela lui-même.

Avez-vous des remarques ou questions ?

**Mme MERY.**- Nous avons une question, quelques petites remarques et une félicitation. Je fais tout en même temps.

Notre question concerne le processus de dissolution du CMB. Qu'est-ce qui a amené le CMB à être dissous et du coup à faire en sorte que chaque club devienne indépendant, chacun devant passer une convention avec la Ville ? Nous n'avons pas bien compris. Il me semble que les informations n'ont pas été données.

Un autre point concerne les conventions qui, à deux ou trois lignes près, sont à peu près identiques. A un moment donné, on nous parle de mutualisation d'équipements et de regroupement d'associations à l'échelle du territoire. Quelle est l'échelle de ce territoire ? Il ne s'agit que d'associations bourgetines mais le territoire n'est-il que celui de la Ville ou faut-il l'entendre de façon plus importante ?

Toujours dans la convention, pour toutes les associations, il est dit qu'elles ont un public visé divers, à savoir les enfants, les jeunes, les adultes, les seniors et les handicapés. Or, dans les axes définis par la Ville, on retrouve que ces actions s'adressent en priorité à la petite enfance, aux jeunes, au public senior ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. Pourquoi les associations s'adressent-elles aux adultes alors que, dans les axes définis par la mairie, les adultes ont *a priori* disparu ? Sont-ils moins importants que les autres populations ?

Nous adressons nos félicitations, nous l'avons dit assez souvent dans ce Conseil municipal, par rapport aux TAP. Nous sommes très favorables au fait que, dans ces conventions, il soit indiqué qu'il est fait appel aux clubs bourgetins pour le temps des activités périscolaires. Nous savons très bien que, dans beaucoup de villes non seulement de notre département mais également de toute la France, les TAP sont parfois mis de côté et que les activités proposées aux enfants sont très peu importantes, sinon inexistantes. Donc nous nous félicitons que ce soit rappelé dans les conventions avec les associations et qu'on les incite à participer aux TAP.

**M. le MAIRE.**- Juste une précision par rapport à votre question, quand vous évoquez qu'il est fait mention de mutualisation par rapport au territoire, est-ce bien à la fin de l'axe 1 la partie intitulée « *inciter à la mutualisation des moyens au niveau local et intercommunal* » (page 2) ?

**Mme MERY.**- Tout à fait.

**M. le MAIRE.**- C'est donc là que vous vous posez la question du sens ?

**Mme MERY.**- Oui, à quoi correspond l'échelle du territoire ?

**M. le MAIRE.**- Cela dit, je pense que le sens est contenu dans le titre du paragraphe. S'agissant de vieilles conventions, le territoire s'entend non pas au sens de l'Etablissement public territorial mais sur le

champ local et intercommunal. Jean-Michel le confirmera mais l'idée est d'évoquer la mutualisation d'équipements qui peut avoir une incidence. Il me semble que le titre exprime bien le sens.

Vous posez une deuxième question par rapport aux conditions. En revanche, je n'ai pas bien saisi le rapport entre handicapés et adultes, pouvez-vous préciser le problème ?

**Mme MERY.-** Veuillez m'excuser, peut-être n'ai-je pas été très claire. Dans le préambule de toutes les conventions, il est écrit : « *Les activités de l'association s'adressent à un public divers : enfants, jeunes, adultes, seniors, handicapés...* » Dans l'axe 2 « *encourager les actions de développement du lien social et de l'éducation par le sport* », les axes étant fixés par la commune, les conventions reprennent « *Ces actions s'adresseront en priorité à la petite enfance (3/6 ans), aux jeunes, au public senior ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.* »

Je m'étonnais que les associations sportives aient des activités qui s'adressent à un ensemble de personnes, notamment aux adultes et que, dans les axes de la Ville qui sont repris, le public adulte ne soit pas une priorité.

**M. le MAIRE.-** D'accord. Cela dit, il ne faut pas lire que l'axe 2. Il concerne la volonté d'encourager les actions de développement du lien social et de l'éducation par le sport. Or, par le lien social, on parle plus facilement de handicap, de prévention de santé et de bien-être. C'est d'ailleurs le sous-titre du paragraphe qui suit. Là, on évoque ce que sont le lien social et l'éducation par le sport. Dans l'axe 1, on évoque la volonté de « favoriser l'accessibilité à la pratique d'activités physiques et sportives » et c'est effectivement tous publics.

C'est vrai que l'évocation des adultes n'est pas placée dans le champ du lien social. Il me semble néanmoins qu'ils sont inclus dans l'axe 1 où l'on retrouve la volonté notamment « *de soutenir les pratiques sportives portées par les associations* ».

Ceux qui nous semblent relever du lien social sont plutôt ceux qui auraient besoin d'accompagnement spécifique, c'est-à-dire les jeunes, les plus âgés et les handicapés.

Cela s'emboîte, il ne faut pas lire que l'axe 2. Il me semble que c'est la réponse à votre question : l'axe 1 est tous publics dont les adultes et nous avons tous tendance à considérer que l'accompagnement social spécifique se fait en direction des plus jeunes, qui n'ont pas forcément facilement accès au sport, des aînés et des handicapés, pour qui c'est moins évident. C'est une demande spécifique de la Ville que, pour les jeunes, les aînés et les handicapés, les associations aient une attention particulière.

Nous pourrions nous poser la question de la rédaction mais il me semble qu'elle est très largement issue des conventions précédentes. Nous regarderons s'il y a lieu ou pas d'apporter une précision. En tout cas, il est évident que nous ne souhaitons pas exclure les adultes mais nous partons du point de vue que, pour eux, c'est plus aisé d'accéder au sport que pour les publics aux difficultés spécifiques liées à l'âge ou malheureusement au handicap.

Je pense que nous avons aussi répondu sur le territoire.

**M. LAFIN.-** Pour finir de répondre sur ce point, il est vrai que ce n'est peut-être pas des plus explicites pour certains mais la pratique sportive au Bourget est traditionnellement de loisirs avec beaucoup de publics adultes. Depuis quelques années, nous incitons, nous poussons les clubs à s'ouvrir à d'autres publics, raison pour laquelle nous mettons un axe bien particulier sur les jeunes, y compris les tout petits. Par moments, nous avons eu des tout petits au handball, nous en avons un peu dans certains clubs à la piscine. Le sport même à l'âge maternel n'est pas une pratique courante sur des villes, notamment de notre taille parce que cela demande des structures assez lourdes.

Pour le public senior, ce n'est pas toujours facile non plus car des disciplines s'y prêtent facilement, d'autres sont plus compliquées. Nous n'avons pas trop différencié les conventions. Cette partie figure dans toutes les conventions, comme les TAP, y compris pour des disciplines qui pourront difficilement y rentrer.

Néanmoins, cela fait partie de la convention. Ce sont des points sur lesquels nous souhaitons que les clubs s'associent pleinement à la vie de la Ville.

Sur le petit point du territoire, il s'agit surtout de ne pas fermer les portes à des clubs qui pourraient travailler avec d'autres. Notamment l'escrime essaie de travailler avec Tourville\*.

Par ailleurs, au moment où nous avons passé ces conventions, nous ne connaissons pas le devenir du territoire en termes de politique sportive. J'ai encore une réunion la semaine prochaine avec l'ensemble de mes homologues sur le Territoire, tout n'est pas complètement défini. Comme il n'est pas question de reprendre les conventions tous les trois ou quatre matins, cette convention nous permet de vivre sur 2 ans. Il y aura probablement quelques points à revoir lorsque nous les reprendrons à ce moment-là.

Concernant le CMB, je ne commenterai pas personnellement la raison. Le Bureau du CMB a souhaité démissionner uniquement pour une raison de disponibilité et de lourdeur de gestion du club, personne n'a voulu prendre la suite. Ce club était déjà en survie, nous l'avons soutenu pendant 2 ans. A l'époque de la démission, nous avons trouvé quelqu'un, qui a fini par dire que c'était trop lourd pour lui, qu'il préférerait passer la main mais nous n'avons trouvé personne. Il a donc fallu aider les sections car leur devenir était leur première inquiétude. Tout simplement, nous leur avons indiqué que nous continuerions à les aider.

**M. le MAIRE.**- Je m'inscris dans ce que vient de dire Jean-Michel. En fait, c'est une volonté des dirigeants du CMB ou plutôt l'absence d'envie de poursuivre cette structure, qui était compliquée. Quand il y a un grand nombre de sections dans un club, on aboutit aussi à des tensions, des difficultés de répartition des moyens, etc. Nous étions dans le rôle de la commune, c'est-à-dire que nous souhaitions d'abord que les activités demeurent et qu'ensuite nous créerions les conditions ; que ce soit un club multisports ou une série de clubs, nous nous adapterions dans l'intérêt des Bourgetins et continuerions de mettre les installations à disposition.

Ces conventions sont assez attendues parce que, pour une association nouvellement créée, si la convention n'existe pas, elle n'a aucune assurance sur la subvention et sur l'accès aux installations. Au moins, elles peuvent maintenant sortir de ce vide juridique.

Après, il faudra le regarder mais je pense que le plus compliqué était la répartition financière. Plutôt que d'avoir une grosse subvention qu'ils répartissaient entre eux, il a fallu signer avec chacun des clubs et définir leurs besoins financiers en fonction de leur projet et des activités sur l'année. C'est plus sécurisant et responsabilisant pour eux puisque chaque activité a son budget alors que, auparavant, il fallait tirailler à l'intérieur du CMB, etc. C'est un peu cela qui a entraîné de la lassitude. C'est vrai que gérer autant d'activités à l'échelle d'un club n'est pas simple.

Cela s'est arrêté. Une équipe portait historiquement le CMB, dès lors qu'elle s'est retirée, il y a eu une tentative d'une autre équipe, cela a été difficile et elle n'a pas réussi. Notre crainte était que la fin du CMB se traduise par un arrêt et que, d'un seul coup, les sportifs se demandent comment faire. Là, nous écartons ce risque et il me semble que c'est le point majeur.

Je pense que, avant, peut-être à l'occasion d'une Décision modificative, nous avons abordé le sujet mais ce n'est pas resté dans les mémoires en indiquant que le CMB allait s'arrêter et que l'on passerait les conventions. C'est chose faite et il n'y a pas de difficulté avec les nouvelles associations qui sont, il me semble, satisfaites de ces conventions.

**M. ABECASSIS.**- Concernant l'association Le Bourget Pétanque, suite à la vétusté du local, les pratiquants m'ont fait part que cela fait longtemps que l'on avait promis des travaux et ils ne voient rien venir. Ils citent simplement le local, l'électricité, le chauffe-eau, les sanitaires femmes et hommes. Où cela est-il ?

**M. le MAIRE.**- D'abord, c'est fait pour l'électricité et le chauffe-eau. Cela a été réalisé l'année dernière et c'est terminé depuis plusieurs mois. Je ne sais pas où en est la partie sanitaire mais nous regarderons.

Ensuite, les installations de la pétanque peuvent paraître anciennes. Nous sommes une des rares communes à avoir un boulodrome couvert, je pense que chacun des membres de la pétanque en a conscience, c'est plutôt un atout. Dans le département, il n'y en a pas beaucoup, voire très peu.



Autre point, notre installation est sur le parc sportif à côté du boulodrome et de la partie non couverte. Elle est ancienne, c'est un fait. Cela dit, elle remplit convenablement sa mission, il a fallu la mettre aux normes électriques l'an dernier. Après la décision sur les Jeux Olympiques, il faudra se poser la question du cadre dans lequel nous situons l'avenir.

Néanmoins, nous faisons régulièrement des travaux, nous nous y sommes rendus il y a encore peu de temps. Jean-Michel peut peut-être apporter une précision ?

**M. LAFIN.**- Outre les mises aux normes électriques, le remplacement du chauffe-eau que vous évoquiez, la partie sanitaire a également été traitée. Lors de leur dernière Assemblée générale, nous avons été alertés. C'était plus un défaut de communication. En effet, ils utilisent des toilettes qui sont mises à leur disposition au gymnase Clerget et qui sont peu utilisées par les autres utilisateurs, un problème d'écoulement n'était pas revenu à nos oreilles. Dès qu'ils l'ont su, les services sont intervenus.

**M. le MAIRE.**- Concernant spécifiquement la pétanque, nous avons réalisé l'année dernière un deuxième boulodrome annexe proche du gymnase car nous savions qu'ils utilisaient parfois des installations situées entre le terrain d'honneur et le nouveau terrain synthétique. Or, le verdissement les empêchait de jouer sur la pelouse. Cela a été un réel investissement.

**M. ABECASSIS.**- Vous parliez des sanitaires hommes ou femmes alors que la plupart m'ont parlé du local, sans préciser ni homme ni femme. Tout le monde semble y aller. Parlons-nous des mêmes sanitaires ?

**M. le MAIRE.**- Il faudrait aller sur place pour regarder plus précisément parce qu'il y a peut-être un problème de signalétiques hommes/femmes ou de communication vis-à-vis des adhérents quant aux bonnes pratiques. Je pense que ce n'est pas au Conseil municipal d'aller jusqu'à regarder quelles toilettes sont utilisées par les hommes et par les femmes. A partir du moment où il y en a deux, cela me satisfait.

**M. LAFIN.**- Je ne pourrais pas en dire davantage, l'un est contigu au local et l'autre est dans les gymnases.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous d'autres observations ?

**M. PENINGUE.**- Si j'ai bien compris, le montant des subventions sera le même en 2017 et 2018. Ceci étant, vous effectuez un énième coup de rabot sur ces subventions pour 2017. Je crois que c'est la troisième diminution.

**M. le MAIRE.**- Non, ce n'est pas cela. M. LAFIN a expliqué que, par convention, nous avons annoncé une diminution de 3 % en 2017 et une autre diminution en 2018. Les clubs nous ont indiqué qu'il ne servait à rien de verser cette année une somme qui sera amputée de 3 % l'année prochaine, ils ont préféré se mettre comme cela dès le départ pour avoir une cible claire. Ils ont dimensionné leurs besoins et leur activité à la hauteur du montant de la subvention telle qu'elle sera l'année prochaine. Nous avons donc inscrit, en accord avec eux, la somme correspondant ce qu'aurait été la subvention 2018.

Je peux comprendre leur démarche. Cela revient un peu à ce que disent les collectivités, on a besoin de visibilité et c'est ce qui est fait là.

**M. PENINGUE.**- J'entends bien mais il y a quand même une diminution. Disons que ce n'est pas la première année, malheureusement je ne pense pas que ce sera la dernière. Cela nous gêne un peu, non pas que Mme MERY et moi-même soyons des dépensiers invétérés, loin de là mais ces diminutions successives nous gênent. Cela ne semble pas être un bon message envoyé aux associations, en particulier ici au milieu sportif bourgetin. C'est pour ces raisons que nous nous abstenons sur l'ensemble de ces délibérations.

**M. le MAIRE.**- Nous avons compris que c'était pour en arriver là. Si j'ose dire, nous les rendons moins successives puisque nous avons déjà annoncé le rythme. L'idée était sur trois années.

Souhaitez-vous voter association par association ? (*Non.*) Dans ce cas, je propose de voter en bloc : le Karaté club, le Judo club, la Gym tonic et Fitness, le club Savate, Irimi Nage, Le Bourget pétanque, l'art du Yoga, Creacorp, le Cercles des nageurs, le Cmb subaquatique.

*Il est procédé au vote - résultat : 2 Absentions de Mme MERY et de M. PENINGUE.*

Merci beaucoup.

Nous en venons maintenant au retour de compétences en vous précisant que d'autres Délibérations auront sans doute à intervenir plus tard. Nous faisons là ce qui relève des transpositions d'une part des tarifs existants et, d'autre part, des règlements. Tout ceci se fait sans changement pour les parents, excepté l'intitulé qui sera la Ville et non plus l'intercommunalité.

### **Délibération n° 11 : Règlement de fonctionnement de la Crèche « Maryse BASTIE » et de la Halte Jeux « La Petite Escadrille ».**

**Mme NILAVANNANE.**- Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget en date du 9 juillet 2009, le Règlement de fonctionnement de la crèche « Maryse Bastié » et de la Halte-Jeux « La Petite escadrille » a été adopté.

En effet, parmi les différentes compétences optionnelles exercées par la Communauté d'agglomération, celle-ci exerçait de plein droit au lieu et place des communes membres, la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Toutefois, conformément à l'article L.5219-5-V-3 du Code général des Collectivités territoriales, chaque Etablissement Public Territorial (EPT) dispose d'un délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour décider d'étendre les compétences optionnelles à l'ensemble du territoire Paris Terres d'Envol ou de les restituer aux communes qui étaient membres des anciennes Communautés d'agglomération.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, l'EPT Paris Terres d'Envol a décidé de restituer aux communes la compétence optionnelle « gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants ».

Le règlement de fonctionnement de la crèche « Maryse Bastié » et de la Halte-Jeux « La Petite escadrille » doit donc être adopté au nom de la ville du Bourget.

Les termes du règlement de fonctionnement restent inchangés.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement de fonctionnement au nom de la ville du Bourget de la Crèche « Maryse Bastié » et de la Halte Jeux « La Petite Escadrille ».

**M. le MAIRE.**- Nous proposons de ne pas changer. En plus, le faire en cours d'année aurait été difficile et déstabilisant pour la structure et pour les parents.

**Mme MERY.**- Jusqu'à pratiquement la fin du Conseil municipal, toutes les notes concernent les transferts de compétence entre l'EPT et la ville du Bourget, ainsi que les règlements, les tarifs, etc. Je voulais donc intervenir d'une façon globale par rapport à toutes les délibérations qui vont nous occuper jusqu'à la fin.

J'ai un petit souci sur la mutualisation. Je suis totalement d'accord que les économies d'échelle sont importantes, j'ai donc du mal à comprendre que l'EPT Paris, Terres d'Envol redonne aux collectivités un grand nombre de compétences, ce qui entraîne *a priori* -et là-dessus je veux bien vous croire Monsieur le Maire concernant ce que vous annonciez lors des différents vœux cette semaine- un coût plus élevé pour la Ville que cela ne lui coûtait au moment où ces mêmes compétences étaient exercées par l'ancienne communauté d'agglomération.

J'aimerais que l'on nous explique pourquoi l'EPT Paris, Terres d'Envol nous redonne ce grand nombre de compétences. Sinon, pourrions-nous avoir la ou les délibérations de l'EPT, sur lesquelles l'argumentation de ce transfert de compétences vers les collectivités doit figurer ? J'aimerais comprendre l'argumentation de l'EPT.

Si je me réfère à d'autres EPT existant avant la loi NOTRe, un bon nombre de compétences transférées à la ville du Bourget sont exercées par ces EPT. Je parle par exemple d'Est Ensemble qui gère

11 piscines, les équipements sportifs. Autre exemple, tout ce qui est voirie, déplacement, parcs et jardins, propreté, déchets, assainissement est géré par Plaine Commune. Je parlerai également, ce qui nous intéresse ce soir, des médiathèques qui sont également gérées par Plaine Commune.

En conséquence, j'ai du mal à comprendre pourquoi notre EPT Paris, Terres d'Envol nous redonne ces compétences alors que d'autres EPT sont en capacité de les assumer, de faire des économies d'échelle, et donc de faire faire des économies à l'ensemble des collectivités qui composent ces EPT.

**M. le MAIRE.**- Merci de votre question. Je pense que nous avons été amenés plusieurs fois à en parler mais je vais essayer de ne pas être trop insistant parce que c'était relativement pénible pour certain d'admettre que nous passerions du temps à cela, la preuve, nous y sommes. La réponse est dans la loi NOTRe et dans le périmètre des EPT que vous comparez.

En effet, dans le cas de Plaine Commune ou Est Ensemble, il existait une agglomération qui, à périmètre constant, est devenue EPT. S'agissant de Paris, Terres d'Envol, c'est une création avec une agglomération existante (celle qui nous réunissait avec Drancy et Dugny) et des compétences précises, une autre agglomération au nord (Terres de France pour Sevran, Tremblay, Villepinte) avec d'autres compétences très différentes et, au milieu, des communes « isolées » qui n'avaient rien transféré. Dans ce cas, la loi NOTRe dispose que l'EPT a 2 ans pour déterminer si la compétence est généralisée à toutes les communes ou si elle est renvoyée aux communes.

En l'occurrence, le choix n'a pas été fait concernant la compétence piscine. Pour ce cas, l'EPT se réserve la possibilité de généraliser la compétence. Autrement dit, si demain les piscines restaient à l'échelon territorial, toutes les piscines d'Aulnay-sous-Bois, actuelles et futures, et de Blanc-Mesnil basculeraient dans l'EPT, donc sortiraient du giron communal. Par ailleurs, Terres de France n'avait pas cette compétence, donc les piscines de Sevran, Tremblay et Villepinte basculeraient également dans le Territoire. Cela implique des mouvements financiers.

La loi était donc très claire : soit la compétence est gardée mais pour tout le monde, donc elle est généralisée, soit elle est renvoyée.

Prenons maintenant les compétences que nous devons regarder. Mme NILAVANNANE a commencé par les crèches et haltes-jeux. Si l'EPT avait gardé ces compétences, toutes les crèches et haltes-jeux des cinq autres communes qui n'étaient pas membres de notre communauté auraient dû basculer aussi, ce que les autres villes n'ont pas souhaité.

Par ailleurs, Plaine Commune avait des compétences en tant que communauté d'agglomération, elle ne les a pas modifiées. C'était déjà globalisé. La comparaison ne fonctionne donc pas. C'est pareil pour Est Ensemble, qui a conservé son périmètre et ses compétences.

Je résume : quand le périmètre est identique, cela ne pose pas de problème, on garde les compétences ; quand c'est un nouveau périmètre, il faut généraliser la compétence.

Pour notre part, le sujet piscine reste en suspend et, pour les autres compétences, les autres communes ne le souhaitaient pas. Cela nécessite un vote, on ne peut pas imposer cette généralisation à des communes. Il en a donc été ainsi décidé. Nous sommes dans un système à huit communes.

Pour ce qui nous concerne, deux éléments pesaient dans la balance.

Premièrement, prenons l'exemple des crèches, lorsque c'est géré à trois communes, c'est possible car il y a une proximité. Les crèches sont quand même un sujet important et quotidien. Si les crèches étaient gérées par un système à huit communes et 350 000 habitants, cela impliquerait de perdre en proximité. Cela a été un élément de décision. Rapidement, nous nous sommes rendu compte que le retour était plus ou moins inévitable.

Le vrai point de discussion était de déterminer l'échéance, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une volonté de clarification s'est manifestée en fin d'année et nous avons abouti à cela.

En revanche, la loi NOTRe nous obligeait à faire ce choix de généraliser ou de renvoyer aux communes.

Nous posons toutefois une question : tel que c'est estimé dans la loi NOTRe, le renvoi aux communes fait que nous pouvons nous poser la question d'une moindre mutualisation. Nous regardons donc par compétence comment faire demain puisqu'il existait parfois des contrats communs. La loi est claire : s'il existait un contrat commun par exemple pour les médiathèques, l'entreprise en question devra à l'avenir travailler pour Le Bourget, pour Dugny et pour Drancy ; le contrat est coupé à due proportion. Cela entraîne des comptes d'apothicaire et des discussions administratives très compliquées mais la loi l'a prévu ainsi.

Deuxièmement, les communautés d'agglomération avaient une DGF bonifiée parce que les communes leur transmettaient des compétences. On exerçait donc les compétences avec plus d'argent. Là, ni les villes ni le Territoire n'ont de DGF bonifiée. La loi est mal faite de beaucoup de points de vue. Nous devons avoir un débat budgétaire pour déterminer comment tout ceci se passe financièrement.

En revanche, tout cela était inévitable de par la loi. Il faut reconnaître qu'elle est assez bizarre.

Dernier point, des communes se posent ce genre de question en province mais dans un cadre un peu différent. En effet, c'est aggravé par l'effet spécifique de la loi NOTRe sur le secteur de la petite couronne et de Paris.

Nous travaillons donc dans ce cadre, ce n'est pas toujours simple.

Le point positif est que, si nous avons dû généraliser la compétence à l'échelle de l'EPT, les agents auraient dû basculer de la commune à l'EPT alors que nous étions auparavant sur un régime particulier de mise à disposition de services où ils étaient agents de la commune du Bourget mis à disposition de l'agglomération. Inutile de vous dire que les agents sont plutôt contents.

J'essaie d'expliquer les choses sans être trop négatif d'un côté ou trop positif de l'autre mais nous devons maintenant gérer cette réalité.

**Mme MERY.**- Par rapport à la restitution des différentes compétences, si je comprends bien, certains représentants des villes ont voté pour la restitution des compétences et d'autres ont dû voter contre. Quelle a été la position des représentants de la ville du Bourget par rapport justement à la restitution des différentes compétences ?

Pour les agents, il est vrai que passer d'une collectivité territoriale à une autre peut être gênant, en même temps, dans ces cas-là, on garde son statut, son grade, ses avantages salariaux. Donc, à part le logo qui change sur une fiche de paie, la situation des agents aurait très peu évolué.

**M. le MAIRE.**- Sur la question des agents, je suis plus prudent. Sans doute arrive-t-on dans la nouvelle collectivité avec son historique, donc le grade oui mais le régime indemnitaire, le temps de travail, la politique de promotion interne, d'avancement sont ceux de la nouvelle collectivité. Un certain nombre de points qui font le régime indemnitaire, les avantages accordés aux agents du Bourget ont fait qu'aucun agent n'avait envie de passer à l'EPT. Quelque part, tant mieux, cela montre leur rattachement à la collectivité.

En ce qui concerne le vote, votre information est inexacte puisqu'il a été unanime. Personne n'a voté contre le transfert des compétences. Tout le monde a voté pour. Nous avons été un certain nombre, et moi en particulier, à souligner que le rythme était trop rapide, trop précipité et que la préparation nous semblait insuffisante, notamment pour les communes de plus petite taille (Dugny, Le Bourget). Pour des communes de notre taille, ce n'est pas un petit sujet. D'ici quelques jours, Albert CONTY y participe, nous aurons la validation des transferts financiers correspondant aux compétences mais il reste des discussions sur les transferts d'actifs, des compétences encore entremêlées pour lesquelles il faudra trouver des modes de fonctionnement (médiathèques, informatique).

J'ai donc été amené à dire que c'était un peu précipité. En revanche, comme sur le fond cela aurait dû arriver à l'échéance de l'année prochaine, le débat n'a consisté qu'à déterminer l'échéance. Une fois que nous avons dit que cela allait un peu vite, il fallait aussi penser que, dans les grandes villes, on voit cela de loin alors que nous nous intéressons au sujet de près. En tout cas, nous en mesurons les conséquences. Le débat était sur le rythme.

Ensuite, le débat a souligné que le Législateur a mal encadré cela et n'a pas assuré la neutralité pour les communes. Je ne voyais pas obtenir du Conseil du territoire une généralisation des médiathèques, de l'informatique, de la dératization, du conservatoire, des crèches, des haltes-jeux. C'était cela la demande, c'est-à-dire inciter toutes les collectivités à se plier à ce que nous avons décidé d'intercommunaliser.

La loi est absurde car elle a poussé à intercommunaliser, pour ensuite remonter aux territoires puis redescendre aux communes. L'année dernière, cela ne s'est quasiment pas vu mais passer de l'Agglomération au Territoire n'a pas été si simple que cela. Il faut recréer des régies, refaire des circuits courriers, revoir les fournisseurs « ce n'est plus nous, c'est Untel », etc. Ce sujet n'était pas simple et, cette année, nous le faisons dans l'autre sens.

La discussion a aussi déploré que les territoires soient mal financés à l'avenir, ce qui est déjà le cas, et que les communes conservent un grand point d'interrogation sur les compétences. Pourquoi ? Les crèches comptent une part de masse salariale, qui connaît un GVT, il y a des contrats, des coûts de fonctionnement. Or, il est rare que les coûts de fonctionnement évoluent à la baisse. Il faut donc avoir conscience que ce qui nous est transféré est sur une base 100, non pas du compte administratif 2016 (CA) car il n'est pas disponible mais de 2015. Avec Albert CONTY et la Directrice générale, vous pouvez me croire, nous avons suivi cela de très près et nous n'avons pas terminé. Nous avons très largement défendu le « bout de gras ».

Les conditions financières du retour sont bonnes autant qu'elles peuvent l'être, c'est-à-dire autant que l'EPT puisse faire des efforts. Nous avons obtenu des choses positives mais elles restent dans le cadre des textes. Or, que disent-ils ? Au maximum, c'est par rapport au CA 2015. De fait, la progression sur 2016 est pour nous, sachant que nous en aurons une autre en 2017.

Donc pour toutes ces masses de fonctionnement qui reviennent, nous devons financer le « plus » annuel, qu'il faudra déjà essayer de contenir. C'est en cela que, quelque part, il y a une forme d'absurdité à tout cela : le Bourgetin, comme le Drancéen ou le Dugnysien attend que le livre soit là, que l'enfant soit pris en compte à la crèche, etc. et, pour que tout cela continue à fonctionner comme il le faut, nous devons jongler entre les finances, l'administration, les aspects techniques, les séparations d'abonnement, de ci de là. Nous le faisons parce que c'est notre responsabilité et pour les Bourgetins mais cela nous met quand même dans des situations complexes.

Je pense, je souhaite et, collectivement, nous faisons tout pour que cela n'impacte pas les Bourgetins mais la question financière se pose tout de même. Nous la verrons ensemble, elle est ouverte, elle n'est pas totalement fermée par le texte de loi, c'est bien dommage.

Après, nous le constaterons ensemble et nous regarderons un peu mieux la mise en place de tout cela.

**Mme MERY.-** Je ne savais pas qui avait voté pour et qui avait voté contre, c'était justement l'objet de ma question. Vous indiquez que l'ensemble des représentants des villes ont voté pour la restitution de ces compétences, ce qui m'interroge. Je fais un parallèle : M. PENINGUE et moi-même votons parfois contre des décisions de ce Conseil municipal quand nous estimons qu'elles ne sont pas bonnes pour notre ville. Pendant les vœux, vous avez expliqué que la restitution de ces compétences coûterait plus cher à la Ville. C'est ce que j'évoquais tout à l'heure, étant donné qu'il n'y aura plus de mutualisation et donc d'économie d'échelle, ces compétences reviendront automatiquement plus cher à la Ville que lorsqu'elles étaient exercées par la Communauté d'agglomération. Même si vous aviez été minoritaires, il me semble que l'on peut prendre une décision et voter en disant que, de toute façon, on ne gagnera pas mais c'est aussi une question de principe.

Il m'aurait semblé évident, en vous ayant écouté toute cette semaine, que l'on aurait pu voter contre cette Décision, en expliquant que, pour la ville du Bourget, c'était un coût supplémentaire. Pourquoi se plaindre que cela coûtera plus cher alors que vous avez voté pour ? J'ai du mal à comprendre cette relation.

**M. le MAIRE.**- Pour ma part, j'ai du mal à comprendre ce que vous venez de dire. Vous venez de nous dire « je ne sais pas qui a voté pour et qui a voté contre ».

**Mme MERY.**- Je ne le savais pas.

**M. le MAIRE.**- Maintenant, les choses sont claires. Avec Albert et Maryline, nous avons voté pour, pour une raison simple : c'est inévitable. Le seul débat qui perdurait portait sur l'échéance entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, j'ai voté contre la loi NOTRe qui a organisé tout cela. Je viens d'indiquer à l'instant que notre propos est que cette loi n'est pas juste et fait peser un risque financier sur les communes. En même temps, je vous ai également dit que nous ne pouvions pas demander à cinq communes de se plier à ce que nous avons décidé en commun à trois car cela revenait à cela.

Par ailleurs, il y avait aussi un questionnement derrière la gestion de proximité des crèches. Quand il y a une fuite d'eau à la crèche Maryse Bastié, nous avons tout de même intérêt à ce que l'échelon décisionnaire ne soit pas trop éloigné. Il existait donc une logique à son retour dans le cadre de la loi, que nous déplorons et à laquelle nous nous sommes assez largement opposés.

Comme le débat portait sur le calendrier, nous avons estimé que ce n'était pas l'essentiel. Pour nous, l'essentiel était de discuter, ce que nous avons fait, Albert, moi-même, la Directrice générale, le Directeur général adjoint chargé des finances, des conditions financières des retours au mieux de ce que permettait la loi. De ce point de vue, il n'y a pas de problème. En revanche, le mieux de ce que permet la loi fait encore peser sur les communes des incertitudes à venir. C'est là notre propos.

Après, vous considérez que nous aurions pu voter contre. Non, nous avons préféré ne pas nous mettre dans un corner, poursuivre la discussion qui aura lieu, et c'est bien carré, dans la CLECT qui aura lieu jeudi et entre les trois communes quant à la répartition des actifs dans de bonnes conditions. Nous n'avons pas intérêt à nous isoler, d'autant que le sujet n'était qu'à quelques mois près.

Ensuite, nous nous sommes dit que, de toute façon, ces retours interviendraient. La loi est tellement bêtement faite que, quand bien même nous serions contre, cela reviendrait quand même. Les choses sont ainsi faites dans les textes. Pour les services et les Bourgetins, la question était de savoir s'il fallait rester 12 mois avec l'idée que la compétence reviendrait, sans en connaître les conditions, faisant durer le suspens pour les services et Bourgetins, ce qui nous semblait préjudiciable, ou s'il fallait considérer que, le sujet étant compliqué, il valait mieux le trancher ? Nous avons estimé qu'il était mieux de le trancher dès maintenant et, puisqu'il existe une difficulté, il valait mieux s'en saisir très directement.

Néanmoins, vous pourrez retrouver le compte-rendu, j'ai fait une explication de vote en indiquant que ce n'était pas le rythme que nous souhaitions. Dont acte. Ce n'est pas un désaccord majeur, c'est un désaccord sur le délai, qui est traité par nous de la meilleure des façons pour la commune.

**M. CONTY.**- Premier élément et pour votre information, Madame MERY, comme pour les conseils municipaux, les conseils territoriaux sont ouverts au public, aux non-élus. Je vous invite à y assister au moins de temps en temps, par exemple quand des points importants peuvent concerner et impacter la commune.

Deuxième élément, vous trouveriez dans ce type d'assemblée une recherche de consensus, de réflexion et non pas de majorité/d'opposition au sens habituel et classique du terme. C'est à la fois surprenant et intéressant. Cela renforce la nécessité, avant le passage d'une Délibération, d'avoir une concertation extrêmement forte à la fois entre les maires, entre le Bureau du territoire, entre les commissions concernées, et je ne parle pas de l'administration, c'est-à-dire des nombreuses réunions des Directions générales des services. Cela signifie que nous ne sommes pas du tout dans le type de configuration classique d'un Conseil municipal et la réflexion est ouverte jusqu'au bout. Si nous voulons faire avancer le territoire, ce qui est extrêmement difficile, nous avons intérêt à rechercher entre les huit communes, qui ont des sensibilités, des tendances et des sujets très différents, autant que faire se peut une convergence. Sur certains dossiers, les présents dans le public parmi nos collègues qui sont venus ont pu sentir qu'il y avait des enjeux territoriaux extrêmement lourds.

J'ai envie d'ajouter que ce n'est pas une argumentation du renvoi des compétences mais c'est aussi une explication sous-tendue : puisqu'il ne peut pas y avoir généralisation, autant que faire se peut, centrons-nous. Recentrons-nous ou recentrons le Territoire sur des compétences et des enjeux supposés être des enjeux territoriaux.

**M. le MAIRE.**- Il faut comprendre qu'il peut exister des points de débat sur des éléments et nous avons préféré être transparents. En effet, n'importe quel Bourgetin pourrait nous dire « c'est bizarre, ce sujet est passé successivement de la commune à l'agglomération, de l'agglomération au territoire et du territoire à la commune ». Il nous a semblé démocratiquement utile d'expliquer ce que nous faisons, nous y passons beaucoup de temps, sans impact sur les Bourgetins et du moins nous nous y efforçons mais n'importe qui regardant les délibérations pourrait s'interroger sur cette forme de yo-yo.

En plus, tout cela pouvant avoir un impact financier, nous alertons sur ce sujet mais la loi l'a décidé comme cela.

Après, nous reverrons les considérations qui concernent le Grand Paris, la Métropole et les territoires demain parce que chacun des bords politiques dit aujourd'hui que ces sujets sont mal financés et que cela peut avoir des conséquences.

Je veux juste vous faire une remarque. Certains territoires rencontrent des problèmes financiers et ont déjà demandé des participations supérieures aux communes. Le texte est tel que, si le territoire a des besoins financiers, les communes n'ont pas le choix et financent. Je n'ai jamais vu pareille aberration démocratique. Cela a déjà été exercé notamment dans les Hauts-de-Seine.

Nous sommes dans un système où le territoire a été présent lorsque nous avons par exemple parlé des Jeux Olympiques. Nous avons obtenu un certain nombre d'éléments sur cet aspect, après discussion. Et c'est un territoire nouveau. Il y a deux pratiques intercommunales différentes (la nôtre et celle de Terres de France) et des communes mariées là-dedans mais qui n'avaient pas choisi la démarche intercommunale. Tout cela nécessite des discussions.

Je vous rassure, il y a des endroits en province où 300 communes forment une seule agglomération, de force. Ceux-là ne rigolent pas du tout. Nous pouvons avoir des discussions mais elles se déroulent à huit, cela permet des techniques de discussion et de négociation. Nous devons solder et régler ce point, c'est fait de cette manière. Nous sommes transparents, nous expliquons les choses.

Puis, notre premier devoir est d'assurer la continuité, ce que nous faisons là. Après, nous aurons la discussion au stade du budget sur la suite. Pour nous, le territoire est, de par la loi, un partenaire majeur. Il importe que nous soyons exigeants pour les Bourgetins, défenseurs des deniers communaux et que nous soyons dans la majorité qui gouverne. Et nous sommes dans la majorité qui gouverne. J'y suis au Conseil des maires, où c'est assez transparent mais je fais partie de ceux qui y jouent un rôle important, comme d'autres. Dans le Conseil de territoire, j'ai très fréquemment l'occasion de m'exprimer, donc Le Bourget joue toute sa place, bien plus que les quelques voix que nous avons à l'intérieur.

Nous aurons le choix collectif si besoin de marquer des oppositions. Si c'était nécessaire, nous ne manquerions pas de le faire. Sur un sujet de calendrier de quelques mois, qui pouvait d'ailleurs poser question dès lors que certains voulaient faire au plus vite, nous nous sommes dit qu'il n'y avait pas lieu d'en faire un débat majeur, tout en exprimant notre position. Nous sommes restés dans cette logique d'unanimité constatée. Toutefois, vous voyez que l'unanimité n'exclut pas les nuances.

Je vous rassure, sur d'autres sujets, des communes ont choisi de s'opposer. L'histoire dira si c'est la bonne technique ou pas. Je n'en suis pas forcément persuadé. En tout cas, si l'on s'oppose, il faut que ce soit pour de bonnes raisons et non pas sur des sujets de calendrier, avec les nuances que j'évoquais.

Je pense que nous avons fait à peu près le tour du sujet.

**Mme MERY.**- Pour répondre à M. CONTY, je sais que les décisions peuvent être consultées mais il est toujours intéressant que les choses soient dites dans cette Assemblée, surtout quand cela concerne notre ville.

Monsieur CONTY, je me félicite de savoir que vous vous félicitez de cette concertation au sein de notre EPT, d'autant que toutes les villes composant l'EPT ne sont pas forcément de la même obédience politique. Je reformule donc ici un vœu, mais je pense que c'est un vœu pieu : que ce système de concertation que vous louez au sein de l'EPT soit également appliqué au sein de cette assemblée du Conseil municipal et que nous puissions éventuellement avoir une concertation, une information, que tous les élus soient à peu près au même niveau d'information et puissent discuter en amont des décisions prises.

**M. le MAIRE.**- S'agissant au moins de ce sujet, vous me permettez de dire que le niveau d'information est optimal. Comme vous l'avez-vous-même relevé, à l'occasion des vœux, j'ai expliqué à chacun ce que je viens de vous redire ici. Nous ne pouvions pas faire mieux puisque nous l'avons dit à tout le monde. Nous n'avons rien caché, bien au contraire, de ce qui se passait.

Je considère donc que le niveau d'information de l'Assemblée est excellent et, même pour tous ceux qui ont entendu tout cela publiquement plusieurs fois, c'est très clair.

S'agissant de la concertation, dans un EPT comme le nôtre, il y a une assez bonne concertation et elle est entre les exécutifs. C'est normal que, entre des exécutifs, il y ait un respect mutuel et une participation à des décisions. C'est ainsi et nous défendons l'intérêt du Bourget là-dedans.

Après, il y a un jeu majorité/opposition que vous incarnez sans doute ici. Des conseillers d'opposition ont été élus dans certaines communes et, dans ce cas, ils peuvent être des élus d'opposition au sein de l'EPT. En revanche, vous me permettez de considérer que ce n'est pas la bonne technique. En effet, nous avons vu des oppositions dire parfois qu'elles ne votaient pas le PLU de la ville d'à côté, c'est de très mauvais aloi. Transposer des raisonnements partisans et politiques dans une assemblée communale n'est jamais bon en général mais, dans une assemblée intercommunale, c'est particulièrement mauvais. C'est gênant pour tout le monde et chaque exécutif essaie de respecter son voisin, cela me semble être une bonne règle.

Nous en revenons au sujet de la Délibération en question, c'est-à-dire le fonctionnement de la crèche Maryse Bastié et de la halte-jeux, transcrit dans un règlement voté à l'identique de ce qu'il était auparavant, donc pas de préoccupation pour les parents ou pour chacun.

Je mets aux voix la Délibération n° 11.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibérations n° 12 et 13 : Restitution des compétences du Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse à la ville du Bourget :**

- Adoption du règlement intérieur**
- Fixation des tarifs**

**M. le MAIRE.**- Si je peux me permettre, c'est la même « punition » s'agissant cette fois du conservatoire de musique, de théâtre et de danse de la ville du Bourget. Peut-être pouvons-nous résumer ?

**Mme NILAVANNANE.**- Effectivement, nous avons quelques sujets passionnants et passionnés dans la restitution des compétences.

La première Délibération concerne l'adoption du règlement intérieur. Je vous épargne la lecture dans sa globalité du projet de Délibération. Je voudrais juste rappeler que le règlement intérieur du conservatoire du Bourget doit être adopté au nom de la ville du Bourget et que les termes du règlement intérieur restent inchangés.

De même, les tarifs du Conservatoire du Bourget doivent être adoptés par le Conseil municipal de la ville du Bourget. Ils ont été fixés par Délibération en date du 13 juillet 2016 par l'Etablissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol. Ils restent inchangés.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver :



- les tarifs du Conservatoire du Bourget ;
- le règlement intérieur du Conservatoire du Bourget.

**M. le MAIRE.**- Merci.

Je mets aux voix la Délibération n° 12 relative au règlement intérieur du Conservatoire.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je mets maintenant aux voix la Délibération n° 13 relative à l'adoption des tarifs tels quels.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 14 : Fixation des tarifs pour la Médiathèque du Bourget, relatifs au remplacement des documents perdus ou détériorés et des cartes perdues dans le cadre de la restitution de la compétence « Médiathèque Le Point d'Interrogation » à la Ville du Bourget.**

**Mme NILAVANNANE.**- Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget a fixé les tarifs afférents aux produits, documents et à leurs frais de traitement pour le réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes de l'Aéroport du Bourget.

En effet, parmi les différentes compétences optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération, celle-ci exerçait de plein droit en lieu et place des communes membres, la gestion du réseau des Médiathèques du Bourget, de Drancy et Dugny.

Cette compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Toutefois, conformément à l'article L.5219-5-V-3 du Code général des Collectivités territoriales, chaque EPT dispose d'un délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour décider d'étendre les compétences optionnelles à l'ensemble du territoire Paris Terres d'Envol ou de les restituer aux communes qui étaient membres des anciennes Communautés d'Agglomération.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, l'EPT Paris Terres d'Envol a décidé de restituer aux communes la compétence optionnelle « construction, gestion, aménagement et entretien des médiathèques et de leurs annexes ».

Les tarifs afférents au remplacement des documents perdus ou détériorés et des cartes perdues pour la médiathèque du Bourget doivent être adoptés par le Conseil municipal de la ville du Bourget, soit :

Remboursement « simple » des documents (en cas de perte ou dégradation) :

Livres : remboursés au prix du neuf,

- CD : forfait de 20 euros équivalent au coût moyen des acquisitions faites auprès de nos fournisseurs ;
- DVD et CD-ROM : forfait de 30 euros équivalent au coût moyen des acquisitions faites auprès de nos fournisseurs ;
- Périodiques : remboursés au prix du neuf dans les bureaux de presse du territoire national.

Remboursement « litigieux » des documents (en cas de perte ou dégradation) :

Dans le cas où, au bout de la procédure de traitement des retards soit l'envoi de trois lettres de rappel sur trois mois, l'utilisateur n'a pas procédé au remboursement des documents, son dossier est transmis à la Trésorerie municipale.

Remplacement de carte (à la 2<sup>e</sup> perte) :

Si l'utilisateur perd la carte une fois, une nouvelle carte lui est restituée gratuitement. A la deuxième perte, il lui en coûte la somme de 3 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver les tarifs de la Médiathèque « Le Point d'Interrogation » du Bourget.

**M. le MAIRE.**- Merci.

**Mme MERY.**- Je n'ai pas de problème avec cette Délibération. Toutefois, je m'étonne qu'il n'y ait pas de règlement intérieur pour la médiathèque ?

**M. le MAIRE.**- Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous aurons l'occasion de revenir sur un certain nombre de domaines. J'ai évoqué l'informatique et les médiathèques car nous sommes dans une logique de réseau aujourd'hui et il nous faut déterminer dans quelques semaines les conditions selon lesquelles nous pourrions avoir un réseau entre plusieurs services municipaux. C'est faisable par les textes mais ce n'est pas encore stabilisé. Nous serons donc amenés à délibérer à nouveau sur ces questions.

Je propose de mettre aux voix cette Délibération n° 14.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibérations 15 et 16 : Restitution des compétences de la restauration scolaire et périscolaire et de la restauration collective à la Ville du Bourget :**

- **Fixation des tarifs de la restauration scolaire et périscolaire de la Ville du Bourget**
- **Fixation des tarifs de la restauration collective de la Ville du Bourget, pour le personnel de la Ville, les enseignants et les personnes extérieures**

**M. le MAIRE.**- Je ne sais pas s'il faut tout reprendre mais, sur le fond, il s'agit de revoter les tarifs existants de la restauration.

**Mme GITENAY.**- Je ne sais pas si je dois tout vous relire. Les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire de la ville du Bourget doivent être adoptés par le Conseil municipal de la ville du Bourget ; ils restent inchangés selon les mêmes dispositions que les affaires précédentes.

Je ne vous réexplique pas le calcul du quotient familial, du tarif maximum, etc.

De même, les tarifs de la restauration collective pour le personnel de la Ville, les enseignants et les personnes extérieures doivent également être adoptés au nom de la ville du Bourget ; ils restent inchangés.

Je vous propose d'approuver :

- les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire du Bourget ;
- les tarifs de la restauration collective pour le personnel de la Ville, les enseignants et les personnes extérieures à la ville du Bourget.

**M. le MAIRE.**- Merci.

Je mets aux voix les deux en même temps.

**Mme MERY.**- Je souhaite les distinguer.

**M. le MAIRE.**- D'accord, je mets aux voix la Délibération n° 15.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.*

Je mets aux voix la Délibération n° 16.

**Mme MERY.**- Nous votons deux délibérations, dont l'une avec un quotient familial. C'est l'un de nos chevaux de bataille, nous sommes pour les quotients en fonction des ressources mais nous nous interrogeons par rapport au repas du personnel communal, des enseignants, des stagiaires et des personnes extérieures : pourquoi aucun quotient familial n'est-il appliqué en fonction de l'indice majoré, comme cela se fait dans d'autres collectivités territoriales ?

**M. le MAIRE.**- D'abord, nous pratiquons le quotient familial s'agissant des enfants.

Ensuite, nous sommes dans une logique de transposition « bête et méchante » pour ne pas faire évoluer les tarifs en cours d'année, encore moins en début d'année civile, c'est-à-dire à un moment où les facturations ont déjà commencé. Nous ne voulons changer ni les logiciels ni les systèmes. Nous transposons tel quel.

Pour le reste, nous avons des discussions avec les organisations syndicales, qui ne se sont pas portées sur ces questions. Néanmoins, je suis ouvert à toute discussion avec les partenaires sociaux si le sujet venait. Il n'y a pas de remarque particulière. *A priori* les tarifs sont jugés satisfaisants. J'avoue que je n'ai pas de comparaison récente avec d'autres collectivités sur ce sujet. Je ne suis pas non plus fermé à regarder. D'ailleurs, il n'y a pas énormément d'agents qui font ce choix.

Aujourd'hui, c'est une transposition. Si le sujet devait être revu plus tard, nous nous poserons la question mais je dois avouer que nous gardons tout simplement le tarif intercommunal existant.

Je mets aux voix la Délibération n° 16.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.*

**Délibération n° 17 : Approbation d'un avenant à la convention avec la Société du Grand Paris (SGP) pour le financement des opérations de relocalisation de deux associations dans le cadre de la cession de la Halle Worthington, sise 43 bis rue du Commandant Rolland au Bourget.**

**M. le MAIRE.**- Cette Délibération concerne simplement une convention que nous avons déjà délibérée une première fois et qui a fait l'objet d'une rectification au dernier conseil municipal à la demande du comptable de la SGP. Puis, nous avons annoncé dans la Décision Modificative et lors du Conseil municipal qu'il y aurait un abondement de la Société du Grand Paris permettant d'ajouter 740 000 € au financement initial.

Cette convention nous permet donc de recevoir de la Société du Grand Paris 740 000 € pour le transfert des associations culturelles et culturelles basées au 43 bis, rue de Commandant Rolland. Cela se fera donc dans ce budget.

Il nous fallait attendre que le Directoire ou le Comité d'engagement de la SGP valide cette évolution. Nous avons une lettre, nous l'avons inscrit dans la DM mais la convention devait venir.

Avez-vous des remarques particulières ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

C'était le dernier point de ce soir. Il est assez rare que nous ayons des conseils municipaux aussi tôt en janvier. Nous clôturons la séance en vous remerciant. Nous aurons bientôt le calendrier des Conseils.

*(La séance est levée à 21 h 53.)*